

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

JBM S.A.S, ayant son siège social à PA La Grange Barbier, 9 allée Léonard de Vinci, 37250 MONTBAZON, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 389957176 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise sur Internet, du 1er décembre 2017 à 10h00 au 24 décembre 2017 à 23h59 (ci-après la « Durée du Concours »), un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Calendrier de l'Avent» (ci-après le « Concours »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Concours est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse & Dom-Tom incluse), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel, des filiales de la Société Organisatrice et des éventuelles agences, sous-traitants ou tout autre tiers agissant pour ces derniers.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site Internet www.ludi-france.com ou sur la page Facebook LUDI c'est bien joué. Elle nécessite que le Participant dispose d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide. Toute participation par voie postale est exclue.

Une seule participation par foyer et par jour du 1er au 24 décembre 2017 est autorisée : même nom, même adresse postale, même N° de téléphone et/ou même adresse de courrier électronique. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudos reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert au nom d'une autre personne. La Société Organisatrice se réservant le droit de vérifier l'identité et l'adresse des participants en demandant le cas échéant, un justificatif d'identité.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT ET MODALITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Le jeu est basé sur le principe de l'instant gagnant ouvert : les lots sont attribués selon des instants gagnants déterminés à l'avance par la Société Organisatrice. Pour jouer, le participant doit, du 1 er décembre 10 heures au 24 décembre 2017 minuit (heure de Paris) :

- Se connecter sur le site www.ludi-france.com et cliquer sur le bandeau du jeu présent sur la page d'accueil pour accéder à la page du jeu ou se rendre sur la page Facebook LUDI c'est bien joué et cliquer sur la publication encrée en haut de page.
Pour pouvoir accéder au jeu concours via Facebook, les participants doivent obligatoirement disposer d'un compte Facebook « publique » (voir les conditions d'inscription sur <https://www.facebook.com/>).
- Sur la page d'accueil du jeu, le participant doit remplir un formulaire d'inscription en saisissant ses coordonnées (Prénom, Adresse, Code Postal, Ville, Adresse email) pour sa participation. La participation sera considérée comme nulle en cas d'enregistrement incomplet ou si l'enregistrement comporte des indications fausses, falsifiées, erronées.
- Une nouvelle page apparaît avec un Calendrier de l'Avent dans lequel le participant doit «ouvrir» la case correspondant à la date du jour de participation en cliquant à l'aide de la souris.

CONCOURS LUDI – Noël 2017 « Calendrier de l’Avent »

Si la « connexion » correspond à un « Instant Gagnant » : le participant est immédiatement prévenu par le message suivant :

- «Félicitations ! Vous avez gagné : noms des différents lots gagnés. Recevez votre cadeau très bientôt !»

Si la connexion ne correspond pas à un « Instant Gagnant » : le participant est immédiatement prévenu par le message suivant :

- «Dommage, vous n’avez pas gagné. Mais retentez votre chance dès demain ! ».

Le participant aura alors la possibilité de cliquer sur « Publier sur mon mur » pour découvrir du contenu supplémentaire sur le site LUDI.

24 (vingt-quatre) Instants Gagnants pendant 24 (vingt-quatre) jours (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) sont tirés au sort par le logiciel Reflexe Media durant toute la durée du jeu. Sera désigné Gagnant, le participant qui joue au moment de l’Instant Gagnant ou, si personne ne joue à cet instant, le participant qui joue le premier après cet Instant Gagnant.

La participation au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. La Société Organisatrice informe les participants qu'elle a, dans la limite des moyens informatiques dont elle dispose, mis en place les moyens techniques nécessaires à l'application des règles énoncées ci-dessus.

Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l’attention du service Marketing (Community Management) à l’adresse suivante : contact@jbm.fr

ARTICLE 4 : DOTATIONS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Dates de publication	Description	Valeur commerciale unitaire TTC* en Euros (*Prix de vente moyen constaté)
01/12/2017	Peluche géante "Maxi ours" ref. 30020	64 euros
02/12/2017	Décors de jeu "Théâtre" ref. 60001	55 euros
03/12/2017	Calendrier semainier ref. S2004	42 euros
04/12/2017	Tapis mousse "Ours" ref. 10001	44 euros
05/12/2017	Parcours de jeu "Sport" ref.90002	44,4 euros
06/12/2017	Aire de jeu gonflable "Mer" ref. 2842	54,8 euros
07/12/2017	Décors de jeu "Princesse" ref. 60004	44 euros
08/12/2017	Coffret de bain "3 activités" ref. 2245	25 euros
09/12/2017	Balle d'éveil "Tête d'ours" ref. 30019	22 euros
10/12/2017	Aire de jeu "Lapin" ref. 20005	36,4 euros
11/12/2017	Mon chien sauteur "Bleu" ref. 2776	29,2 euros
12/12/2017	Balle de gyme "bleue" ref. 2785	14 euros
13/12/2017	Coffret sensoriel ref. 30001	28,6 euros
14/12/2017	Mon chien sauteur "Jaune" ref. 2778	29,2 euros
15/12/2017	Coffret de bain "Pingouin" ref. 2240	20,4 euros
16/12/2017	Ballon sauteur "orange" ref. 2782	16,2 euros
17/12/2017	Filet de bain "Poisson" ref. 40002	16,6 euros
18/12/2017	Coffret de balles sensorielles "ours" ref. 30021	13,8 euros
19/12/2017	Jeu de quilles "chat" ref. 3450	17 euros
20/12/2017	Cube magique ref. 30007	17 euros
21/12/2017	Coffret de bain "Lettres et chiffres" ref. 2231	10,7 euros
22/12/2017	Filet de 75 Balles de jeu "rouge" ref. 30013	15,8 euros
23/12/2017	Balle sensoreille "bleue" ref. 2795 BL	10,8 euros
24/12/2017	Hochet ref. 30012	5 euros

ARTICLE 5 : RECEPTION ET ECHANGE DES LOTS GAGNÉS

5.1. Les gagnants recevront leur lot par voie postale dans un délai de 6 semaines, à partir de la date de clôture du jeu.

5.2. Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par foyer participant par jour (même nom, même adresse et/ou même N° de téléphone et/ou même adresse de courrier électronique) pendant toute la durée de l'opération. Les lots non distribués ne seront pas remis en jeu. Les lots remis ne peuvent donner lieu à aucune contestation et ne pourront en aucun cas, être échangés contre des espèces ni contre tout autre cadeau de valeur équivalente.

5.3 Toute réclamation écrite concernant un lot gagné devra être obligatoirement adressée au Community Manager de LUDI par e-mail à l’adresse contact@jbm.fr dans la période de 3 mois, suivant la date de clôture du jeu. Dans le cas contraire, la demande sera rejetée et le gagnant sera considéré comme renonçant à son gain.

5.4 La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du fait d’une erreur d’acheminement des courriers ou des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration. La Société Organisatrice n’encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité, la qualité des lots gagnés.

5.5 Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chaque dotation, en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de rupture même momentanée de prestation.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque participant accepte le fait que s’il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d’utiliser son nom, âge et ville à des fins d’annonce des gagnants de ce Concours.

Les données personnelles de chaque gagnant seront exclusivement utilisées pour la gestion, l’attribution et la remise des dotations, et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l’organisation et/ou de la gestion du Concours et seront détruites à l’issue du Concours.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d’un droit gratuit d’accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu’il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à JBM S.A.S, PA La Grange Barbier, 9 allée Léonard de Vinci, 37250 MONTBAZON, seule destinataire de ces informations ou par mail à l’adresse suivante : contact@jbm.fr (à l’attention du Community Manager et du service Marketing).

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

7.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Concours devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Report du Concours. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Concours et de reporter toute date annoncée.

7.3 Limitation relative à la fonctionnalité d’Internet. La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s’engage à maintenir son site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Concours implique la connaissance et l’acceptation des caractéristiques et des limites d’Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d’interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l’absence de

protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, y compris de la Soumission, notamment sur les réseaux sociaux,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site ludi-france.com et la participation des participants au Concours se font sous leur entière responsabilité.

7.4. Décharge de la Société Organisatrice. En participant au Concours et/ou en gagnant une dotation, chaque participant consent à décharger la Société Organisatrice et ses sociétés affiliées, ainsi que leurs représentants, employés, actionnaires et toute société ayant participé à l'organisation du Concours et à la gestion des dotations, et à la promotion et publicité du Concours, de toute responsabilité quant aux demandes, blessures, pertes ou dommages de tout type résultant, en tout ou partie, directement ou indirectement, de l'offre, la délivrance, l'acceptation, l'utilisation, la mauvaise utilisation, la possession, la perte ou la mauvaise délivrance de toute dotation ou de toute activité liée à une dotation, la participation au Concours ou à toute activité liée au Concours ou toute interaction avec, et téléchargement, d'informations liées au Concours.

7.5 Limitation relative à Facebook et Instagram. Le Concours est accessible via les pages Internet <https://www.facebook.com/ludi.jouet.puericulture/> et https://www.instagram.com/ludi_jouet/

Toutefois, ce Concours n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé ou administré, directement ou indirectement, par Facebook et Instagram. Facebook ou Instagram n'ont aucune implication dans l'organisation et la promotion du Concours. Les informations que le participant transmettra à l'occasion du Concours seront destinées à la Société Organisatrice et non pas à Facebook ou Instagram.

En acceptant le présent règlement, et conformément aux Conditions Générales d'utilisation de Facebook et Instagram qu'il a acceptées, le participant reconnaît expressément que Facebook et Instagram ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables du déroulement du Concours à quelque titre que ce soit. Le participant renonce à toute action, revendication ou recours contre Facebook ou Instagram, trouvant son origine dans le déroulement, ou l'interprétation du présent Jeu. Facebook et Instagram sont donc déchargés de tout contentieux relatif au Concours.

7.6 La Société Organisatrice se réserve le droit d’écourter, de proroger, de reporter, d’annuler le présent jeu, ou de modifier ses conditions, si les circonstances l’exigent notamment en cas de fraude, cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée en aucune manière de ce fait.

La Société Organisatrice n’encourt aucune responsabilité du fait notamment de la survenance d’un cas de force majeure ou d’événement indépendant de sa volonté tel que : un incident technique lié à une défectuosité du système utilisé ou à un accès frauduleux audit système, un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des services postaux, des moyens de transport ou du réseau de télécommunications.

ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT

Des avenants pourront être annexés au présent règlement et seront immédiatement mis en ligne sur la page Facebook, le site internet www.ludi-france.com ou le compte Instagram de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer entraîne l’acceptation pleine et entière du présent règlement et des règles et lois applicables aux jeux-concours en France, tout comme des décisions de la Société Organisatrice qui seront finales.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Concours ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d’aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d’un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d’écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

Le règlement sera accessible à tous et gratuitement sur le site www.ludi-france.com en bas de la page du jeu et dans le formulaire d’inscription. Un exemplaire du présent règlement complet sera disponible gratuitement, sur simple demande adressée à JBM SAS – Service Marketing LUDI – Jeu Calendrier de l’Avent - PA LA Grange Barbier, 9 allée Léonard de Vinci 3250 Montbazou (affranchissement remboursé sur la base du tarif lent en vigueur*).

**Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) pour chacun des éléments suivants: demande de remboursement de timbre pour l’envoi de la demande de règlement.*

ARTICLE 10 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu «Calendrier de l’Avent» implique la connaissance et l’acceptation des caractéristiques et des limites de l’Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d’interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l’absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

CONCOURS LUDI – Noël 2017 « Calendrier de l’Avent »

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où 1 (un) ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site Internet, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électronique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

ARTICLE 12 : DIVERS

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, concernant les modalités du jeu ou concernant la liste des gagnants.